

L'an deux mille vingt trois, le huit juin à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

**Etaient Présents :** M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice - Mme AUGRY Gwenaëlle - M. BÉGUIER Vincent (arrivé à 20h40) – Mmes BONNET Viviane - GEORGEL Sophie – M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules - CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia – CHEMINET Marie-Claude – M. DAVID Jean-Michel – Mme MOINE Agnès – M. BOUTEILLE Claude – Mme BOYARD-DILLOT Céline – MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - PORCHERON Jean-Louis – Mme GUILLON Véronique – M. BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

**Représentés par pouvoir :** M. PARADOT Wilfried représenté par Mme POUVREAU - Mme SALBAN représentée par M. GIRARDEAU Jules

**Absentes excusées :** Mmes COUVRY Nathalie – PECRIAUX Sybil

**Secrétaire de séance :** Mme BOYARD-DILLOT Céline

---

## ➤ **Approbation du compte-rendu du 17.05.2023**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 17 mai 2023.

---

## ➤ **Appel à projets CARSAT « dispositif de soutien des opérations d'investissement visant à poursuivre le développement des lieux de vie collectifs »**

### **Information**

Dans le cadre de sa politique en faveur des lieux de vie collectifs à destination des personnes retraitées autonomes, la CARSAT poursuit, pour l'année 2023, son implication en matière d'action immobilière en soutenant des opérations de construction, rénovation et équipement de structures d'accueil propices à l'amélioration de leur vie sociale et à la préservation de leur autonomie.

#### **1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

Cet appel à projet concerne plusieurs types d'habitat : MARPA, Habitat regroupé, résidences-services, EHPA, logements-foyers, résidence Autonomie, ainsi que des lieux d'animation intégrant

des activités intergénérationnelles comme les salles polyvalentes et foyer d'animation réalisé à proximité d'habitat dispersé.

## **2. MODALITES DE FINANCEMENT**

L'aide peut prendre la forme d'un prêt sans intérêt variant entre 15 et 50% du coût prévisionnel du projet ou d'une subvention de 50% du coût prévisionnel du projet avec un montant maximum de 100 000€ en fonction du projet.

Il est proposé au conseil municipal de répondre à cet appel à projets pour la construction de la salle multigénérationnelle que la commune a décidé d'acquérir en VEFA à la Société Vivaprom.

---

**Monsieur Bellin rappelle que la région a refusé de participer au financement. Il indique qu'il a rencontré le conseiller régional en janvier et récemment lors de l'inauguration de la maison d'assistantes maternelles à Brux. Le dossier du village senior doit être transmis à nouveau à Monsieur Nedelec pour un réexamen.**

**Monsieur Porcheron demande si l'aide est sollicitée sous la forme d'un prêt ou d'une subvention.**

**Madame Pouvreau répond que l'aide a été sollicitée sous la forme d'une subvention.**

---

**Monsieur Béguier arrive à 20h40 et prend part aux débats et au vote des délibérations.**

---

### **Délibération N° 2023.06.08/01**

#### **Appel à projets CARSAT « dispositif de soutien des opérations d'investissement visant à poursuivre le développement des lieux de vie collectifs »**

Vu le projet de construction de village inclusif sur le terrain « Les Petits Prés de Valence » avec la construction de 14 pavillons destinés aux seniors et porté par Habitat 86, une salle multigénérationnelle portée par la Commune,

Vu la délibération n°2023.02.09/02 du conseil municipal de Valence-en-Poitou en date du 09 février 2023 décidant d'avoir recours à une vente en l'état futur d'achèvement avec Vivaprom pour la construction de la salle multigénérationnelle du village inclusif des Petits Prés de Valence pour 362 500€ H.T soit 435 000€ TTC,

Considérant la politique menée par la commune sur l'adaptation du territoire au vieillissement et sur le développement d'une offre de logements et de services adaptés aux besoins spécifiques des seniors,

Considérant que le projet de village seniors a pour objectif de favoriser une approche globale du bien vieillir en agissant à la fois sur l'habitat, les mobilités, le lien social et l'inclusion dans la vie de la cité,

Considérant que le projet de village inclusif a été labellisé dans le cadre de l'AMI « Bien Vieillir dans les Petites Villes de Demain », porté par la CNSA, la Banque des territoires et l'ANCT, visant à permettre la concrétisation de 500 projets d'habitat inclusif sur la durée du programme,

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Arrête le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Coût total opération 355 000€ H.T

<b>Recettes</b>		<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etat DETR	sollicitée	30,00%	106 500€
Fonds Européens CNSA	acquise	11,15%	39 570€
Divers CARSAT	sollicitée	28,17%	100 000€
Autofinancement Commune		30,68%	108 930€

- Autorise le Maire à répondre à l'appel à projets 2023 de la CARSAT dispositif de soutien des opérations d'investissement visant à poursuivre le développement des lieux de vie collectifs ».
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cet appel à projets.

---

➤ **Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics de l'ensemble immobilier « Les Petits Prés de Valence »**

**Délibération N° 2023.06.08/02**

**Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics de l'ensemble immobilier « Les Petits Prés de Valence »**

Le Conseil Municipal par délibération du 09/02/2023 N° 2023.02.09/02 a décidé la vente du terrain à Vivaprom pour la construction du village inclusif de 14 logements portée par Habitat 86 et une maison intergénérationnelle portée par la commune.

Lors des échanges avec Vivaprom, il avait été évoqué la rétrocession pour incorporation dans son domaine public à la commune des voiries et des équipements créés par Vivaprom (voie, cheminement, réseau, éclairage public, réseaux de communications).

Le transfert se fera après la délivrance par Vivaprom d'un certificat de conformité des réseaux et la réception conjointe entre Vivaprom et la commune les travaux de voirie.

La garantie des ouvrages étant limitée à 1 an, le promoteur s'engage à prendre en charge tous les travaux de réparation des structures et ouvrages pendant une durée de un an à compter de la signature de l'acte notarié (convention en annexe).

Il est proposé de donner pouvoir au Maire pour signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics.

Vu la délibération n° 2023.02.09/01 du conseil municipal de Valence-en-Poitou en date du 9 février 2023 autorisant le Maire à signer le compromis de vente des terrains nécessaires à la création du village inclusif par Vivaprom composé de 14 logements destinés à Habitat 86 et une maison intergénérationnelle pour la commune de Valence-en-Poitou ,

Vu la délibération n°2023.02.09/02 du conseil municipal de Valence-en-Poitou en date du 09 février 2023 décidant l'acquisition par la commune d'une maison intergénérationnelle en VEFA,

Considérant que l'aménagement entraîne la création de voies et d'équipement que le promoteur souhaite rétrocéder à la commune de Valence-en-Poitou pour intégrer le domaine public,

Considérant que l'article R431-24 du Code de l'Urbanisme prévoit la signature d'une convention pour régler les modalités du transfert,

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics de l'ensemble immobilier « Les Petits Prés de Valence ».

---

## ➤ **Renouvellement du dispositif « cantine à 1€ »**

### **Délibération N° 2023.06.08/03** **Renouvellement du dispositif « cantine à 1€ »**

Vu la délibération N° 2020.09.10/05 du 10 septembre 2020 décidant de mettre en place le dispositif « cantine à 1€ » sur les quatre premières tranches du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** le renouvellement du dispositif « cantine à 1€ » sur les quatre premières tranches du quotient familial.
- **Autorise** le Maire à signer la convention triennale à compter du 01/01/2023.

## ➤ **Recours à un contrat d'apprentissage pour l'école maternelle de Couhé**

### **Délibération N° 2023.06.08/04**

#### **Recours à un contrat d'apprentissage pour l'école maternelle de Couhé**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
16/17 ans	27%	39%	55%
18/20 ans	43%	51%	67%
21/25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance est de 0€ pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire et Périscolaire	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- Autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

---

## ➤ **Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour l'école maternelle Raoul Bonnet**

### **Information**

L'Etat a lancé un nouveau dispositif « notre école faisons là ensemble » afin d'inciter les établissements scolaires (de la maternelle au lycée) à porter des actions innovantes en matière pédagogique.

L'école Raoul Bonnet et l'école élémentaire Jacques Laffont ont déposé chacune un dossier (l'école Jacques Laffont n'a pas finalisé son projet).

L'école maternelle va travailler autour des émotions de l'enfant et pour cela elle doit se doter de matériel spécifique ( albums, jeux motricité, jeux de société...), acquisition qui a fait l'objet d'une demande de subvention, (correspondant à la présente convention).

2024 sera consacrée à la formation des enseignants et des agents scolaires et périscolaires.

La dépense totale s'élève à 8 290,94€ et l'Etat verse une subvention de 7 690,94€.

Les 600€ restant sont financés à hauteur de 200€ par la commune, 200€ par l'ABC des Z'Ecoles et 200€ par la coopérative scolaire.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention.

### **Délibération N° 2023.06.08/05**

### **Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour l'école maternelle Raoul Bonnet**

Vu la loi des finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L 211-8 du Code de l'Education, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Raoul Bonnet,

Vu l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques en date du 27/03/2023 présidée par la rectrice d'académie,

Vu le projet de convention,

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

---

**Monsieur Porcheron trouve le projet excellent et très intéressant. Il indique qu'il manque le « apprendre à apprendre ».**

---

➤ **Vente d'un terrain au lotissement « le Bois des Vignes » Ceaux-en-Couhé 86700 Valence-en-Poitou**

**Délibération N° 2023.06.08/06**

**Vente d'un terrain au lotissement « le Bois des Vignes » Ceaux-en-Couhé  
86700 Valence-en-Poitou**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que  
domiciliés souhaitent acquérir le lot N°8  
situé au lotissement « Le Bois des Vignes » Ceaux-en-Couhé 86700 Valence-en-Poitou cadastré  
section A N°1616 d'une superficie de 937 m<sup>2</sup> soit un montant total de 20 614 € TTC.

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** la vente de la parcelle cadastrée section A N° 1616 d'une superficie de 937 m<sup>2</sup> pour un montant total de 20 614 € TTC à
- **autorise** Maître Pauline GUILLET, notaire à Couhé 86700 Valence-en-Poitou à rédiger l'acte de vente (les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur),
- **autorise** le Maire ou son représentant Madame Annie PARADOT, Maire délégué de la commune de Ceaux-en-Couhé à signer l'acte notarié à intervenir à l'étude de Maître Pauline GUILLET, notaire à Couhé.

---

➤ **Décision modificative N°1 Le Lotissement Le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé**

**Délibération N° 2023.06.08/07**

**Décision modificative N°1 Le Lotissement Le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé**

Un acheteur s'est positionné sur le lot N° 8 du lotissement le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé. Pour pouvoir signer un compromis de vente, il faut faire réaliser une étude de sol. Considérant qu'il reste 6 lots à vendre, il serait opportun de faire réaliser les études de sol sur tous les lots.

L'entreprise EGSOL a fait un devis de 1 620€ H.T. Cette étude permet de faire baisser le prix du sondage de 360€ HT, un seul déplacement à 120€ HT (au lieu de 160€ HT).

L'étude géotechnique est valable 30 ans.

C'est pour cela qu'il est proposé de prendre une décision modificative.

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** la décision modificative suivante :

Fonctionnement Dépenses

6045 + 1 800

Fonctionnement Recettes

7133 – 042 + 1 800

Investissement Dépenses

3555 – 040 + 1 800

Investissement Recettes

1641 + 1 800

---

➤ **Décision modificative N° 2 Budget Commune**

**Information**

Dans le cadre des animations de la Micro-Folie, il serait nécessaire d'acquérir du matériel dont des maquettes Architectures Médiévales d'un montant de 3 014,40€ TTC.

Ces dépenses n'ont pas été prévues dans le budget car l'agent d'animation de la Micro-Folie a été recruté en mars.

**Délibération N° 2023.06.08/08**  
**Décision modificative N° 2 Budget Commune**

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** la décision modificative N°2 suivante :

Dépenses investissement

020 - 3 200

2188 – 9021 + 3 200

(programme Micro-Folie)

## ➤ **Création d'un Escape Game sur le territoire de Valence-en-Poitou**

### **Information**

La commune a la possibilité de faire intervenir l'entreprise Deathscape pour la création d'un Escape Game sur le territoire de Valence-en-Poitou.

Date de l'événement : JEP 2023 (16 et/ou 17 septembre 2023)

Localisation : Valence-en-Poitou (réunissant 5 communes)

Nombre de participants attendus : 100 à 200 personnes

Horaires : 14h - 18h (à définir plus précisément) - Durée du jeu (60 à 90 minutes selon temps de déplacements).

Personnel : La prestation nécessite 3 personnes minimum pour l'animation

Nécessités logistiques : 2 salles à disposition dont 1 comprenant un écran (+ de quoi diffuser du son)

Organisation : Mise en place d'une visite de l'équipe Deathscape sur la commune de Valence-en-Poitou afin d'effectuer un repérage, valider le parcours des joueurs et prendre des photos des monuments qui seront mis à l'honneur. Personnalisation de tous les éléments (environ 7 jours). Envoi de tous les éléments (7 jours avant la prestation minimum).

L'ensemble du format Opération Onde de Choc (base, hors options) comprend :

- 1 repérage sur site
- La personnalisation du document de jeu principal\*
- La personnalisation d'une série d'audios qui serviront de guide le jour J pour les joueurs\*
- La personnalisation d'une vidéo d'introduction au jeu (à retrouver ci-après : <https://www.youtube.com/watch?v=Y8GX47WvVhg> \*)
- La personnalisation d'un ensemble de communication d'éléments commerciaux de la ville au service du jeu\*
- 3 boîtes (environ 15x15x8cm) avec bouton et LEDS \*
- 1 mallette avec effets lumineux et digicode \*
- 1 série de vidéos explicatives pour les personnes gestionnaires de l'activité le jour J

\*tous les exemples et vidéos sont et restent la propriété de Deathscape, aucune utilisation autre qu'à titre de présentation interne au client ne saurait être faite de ces éléments. Ces éléments ont été personnalisés pour la commune de Villemoustaussou, les éléments visuels, textuels et sonores sont personnalisés en fonction de chaque commune,

Cette formule de base est au prix de 3500€ HT (taux de TVA = 20%).

Options : Impression des documents de jeu (190€ HT) - Création et cession d'un fichier de communication format A5 en .pdf (350€ HT).

La prestation est proposée par Deathscape pour 4 200€ TTC, et pourrait servir de base pour la réalisation d'un autre Escape Game. Le travail sur les cartes postales pourrait être intégré dans ce projet.

Ce dernier, si le Conseil Municipal l'accepte, sera réglé sur la section fonctionnement.

Le Conseil Municipal doit se positionner sur ce projet.

La réponse doit être donnée rapidement à l'entreprise pour qu'elle intègre la réalisation dans son planning.

---

**Si les membres du Conseil Municipal sont intéressés par le projet, Madame Augry propose de voter une enveloppe globale de 6 200€.**

**Madame Augry présente trois pistes de travail :**

- **jeu utilisé une fois (escape game) : 4 200€ TTC**
- **jeu utilisé plusieurs fois (escape game) : 6 600€ TTC**
- **création d'un jeu type terra aventura géocaching : jeu utilisé autant de fois que l'on souhaite sur une application sur téléphone avec intégration de la collection des cartes postales (en attente du devis)**

**Il sera nécessaire de communiquer. Madame Augry explique qu'avant de répondre à des appels à projets de la Région, la commune doit faire ses preuves.**

**La Micro-Folie sera présente pendant l'été à l'Abbaye de Valence les jeudis et vendredis après-midi pour valoriser le patrimoine, et le dimanche 11 juin avec une play-liste sur la mécanique qui s'inscrit dans le cadre de l'exposition vieille voiture.**

**Il est proposé de s'engager pour un montant de 6 600€ TTC maximum et que la commission culture se positionne sur le choix du procédé.**

---

**Délibération N° 2023.06.08/09**

**Création d'un Escape Game sur le territoire de Valence-en-Poitou**

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de s'engager pour un montant de 6 600€ TTC maximum pour réaliser un Escape Game sur le territoire de Valence-en-Poitou.
- **Laisse** à la commission « culture » le choix du procédé.

---

➤ **Questions diverses**

 **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- Décision N° 24/2023 du 16 mai 2023 d'acquérir auprès de la Société NUMETRICE – 86 Poitiers d'un vidéo projecteur et d'une enceinte moniteur pour la Mairie de Valence en Poitou pour 718.00 € H.T. soit 861.60 TTC et un vidéoprojecteur Nec pour la Mairie Déléguée de Couhé pour 499.84 € soit 599.81 € T.T.C
- Décision N° 25/2023 du 16 mai 2023 de confier à l'Agence Territoriale de la Vienne la réalisation d'une étude de faisabilité d'une médiathèque sur l'Esplanade de Saint – Martin de la Commune déléguée de Couhé comprenant l'analyse des besoins et diagnostics du site, des propositions d'aménagement et de pré-programmation et d'une préparation du plan de financement pour un montant de 7 135.00 € H.T soit 8 562.00 € T.T.C.
- Décision N° 26/2023 du 23 mai 2023 de confier à Eaux de Vienne le renouvellement d'une bouche d'incendie – Rue de la Quincarderie à CEAUX EN COUHE pour un montant de 1 563.17 € H.T soit 1 875.80 € T.T.C., ainsi que la fourniture et la pose d'un poteau d'incendie – Rue du 19 Mars à VAUX EN COUHE pour un montant de 2 133.69 € H.T soit 2 560.43 € T.T.C.
- Décision N°27/2023 du 24 mai 2023 d'acquérir auprès de Wesco – Cerizay (79) un meuble mélaminé pour la garderie de Couhé pour 815.36 € H.T. soit 1 005.75 € TTC.
- Décision N° 28/2023 du 30 mai 2023 d'acquérir auprès de Monsieur PIGNON Benoît – CHATILLON (86) pour la fourniture de bois de châtaignier, pour la création d'un portail deux battants pour 1 546.44 € H.T soit 1 855.73 € T.T.C. pour la mairie déléguée de CHATILLON.
- Décision N° 29/2023 du 30 mai 2023 de confier auprès de l'Entreprise SARDET (86) pour la démolition de 2 annexes à l'abattoir de COUHE pour 3 540.00 € H.T soit 4 248.00 € T.T.C.
- Décision N° 30/2023 du 30 mai 2023 de confier auprès de l'Entreprise EIRL MERLIERE-Champniers (86) pour la réalisation de portes acier pour coffres électriques – Les Halles de COUHE pour 5 300.73 € H.T soit 6 360.88 € T.T.C.
- Décision N° 31/2023 du 30 mai 2023 d'acquérir auprès de NUMETRICE Sono Max - Poitiers (86) un micro et son cordon pour 254.10 € H.T soit 304.92 € T.T.C pour la Mairie de Valence-en-Poitou.
- Décision N° 32/2023 du 30 mai 2023 de confier à l'Entreprise SARDET – Payré (86) la démolition du hangar à côté de l'ancien restaurant à PAYRE pour un montant de 5 500.00 € H.T soit 6 600 € T.T.C
- Décision N° 33/2023 du 30 mai 2023 d'acquérir auprès de la SARL SOUILLE de Saint Maurice la Clouère (86) , un volet roulant métallique pour le local de la Boulangerie de Payré pour un montant de 2 744.41 € H.T soit 3 293.29 € T.T.C
- Décision N° 34/2023 du 30 mai 2023 d'acquérir auprès de la Société JVS-Mairistem – (51) Châlons en Champagne, un logiciel « Betterstreet pour un montant de 4 766.20 € H.T soit 5 719. 44 € T.T.C pour le Service Technique de Valence-en-Poitou + la maintenance annuelle du logiciel pour un montant de 752.73 € H.T soit 903.28 € T.TC.
- Décision N° 35/2023 du 30 mai 2023 de signer un contrat de maintenance pour une durée d'un an renouvelable 2 fois si aucun changement de prix sauf si dénonciation par courrier avec la société ASSISTEAUX de Couhé – Valence en Poitou (86) pour :

- l'entretien de la vanne 5600 – 30 litres à régénération volumétrique pour l'Ecole de Payré
  - l'entretien de la vanne 5600 – 4 litres à régénération chronométrique pour le Four de Payré
  - l'entretien de la vanne clack à régénération volumétrique pour l'Ecole Bonnet Laffond à Couhé
- pour une visite annuelle pour 200 € H.T soit 240 € TTC



**Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

- Décision N°23/2023 du 12 mai 2023 de renouveler l'adhésion pour 2023 à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) de Bordeaux (33) pour 50€.



**Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées**

- **Commune déléguée de Vaux :**
  - Bonne avancée des travaux de changement de canalisation d'eau malgré un délai supplémentaire de 10 jours pour la réfection des enrobés.
  - Remerciements au responsable des services techniques et M. Hairault pour le suivi du chantier.
- **Commune déléguée de Couhé :**
  - Restauration du Calvaire de Couhé situé Avenue de Paris par le catéchèse de Couhé
  - Restauration de l'escalier du diable par l'entreprise Brilleaud de Payré
- **Commune déléguée de Châtillon :**
  - Réfection de la route autour du camping réalisé par Capfun
  - Action de régulation des populations de sanglier organisée sur Payré le 8 juin
- **M. Descamps informe que le festival de la voix du rock s'est déroulé le week-end des 3 et 4 juin sous un temps ensoleillé. 2 500 personnes étaient présentes le samedi soir. Les artistes et festivaliers étaient très contents. La consommation de bière a chuté par rapport aux années précédentes.**
- **Commune déléguée de Ceaux-en-Couhé :**
  - Travaux de réaménagement du bourg en cours avec réunions de chantier le mercredi matin
  - Escale du Jumbo Run à Couhé 86 dont les membres sont des motards, des sidecaristes le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 10h à la salle des fêtes de Couhé – circuit touristique en faveur du handicap
  - La Commune s'est vue décernée un diplôme de l'AFM Téléthon dans le cadre de l'opération « 1 pile = 1 don », 258kg de piles ont été récoltées

- **Commune déléguée de Payré :**

- **Retour de la fête des voisins du bourg de Payré : 35 à 40 personnes ont participé.**

**Madame Cheminet informe qu'il lui a été remis par le Souvenir Français une plaque disposant des tombes entretenues par le Souvenir Français. Celle-ci sera apposée à l'entrée des cimetières.**

**M. Baufreton a proposé une rencontre pour la dénomination de la Place du Souvenir Français.**

**Monsieur Bouteille indique qu'une animation aura lieu tous les vendredis soir avec un concert à partir de 20h00 dans la Grand'rue de Couhé à partir du 23 juin jusqu'au 18 août en présence de certains commerçants.**

**Monsieur Bellin déclare que c'est une bonne initiative.**

**Madame Bonnet informe qu'un problème de distribution de la gazette est survenu. L'encartage a été mal réalisé par l'entreprise Mediapost, il n'a pas été dissocié Valence-en-Poitou du 86700.**

**Le problème va être résolu cette semaine et une prochaine distribution va avoir lieu.**

**Une publication a été réalisée pour avertir la population n'ayant pas reçu la gazette de se manifester auprès de leur mairie déléguée. Un article sera inséré dans la presse.**

**Monsieur Bellin informe que le certificat d'urbanisme de la Maison de Santé a été reçu. Le service d'instruction de l'AT 86 a laissé volontairement passer le délai pour ne pas avoir à prendre de position. Pour l'AT 86, ce terrain n'est pas voué à la construction d'une maison de santé.**

**Le service des Domaines a été saisi par la commune pour faire l'estimation du prix de vente des terrains.**

**La réponse doit être attendue en juin, ce qui permettrait de délibérer lors du Conseil Municipal de juillet d'un prix au mètre carré.**

**Ensuite, la commune devra rencontrer l'association des professionnels de santé pour connaître les espaces souhaités pour les places de parking et la voirie.**

**La séance est levée à 22h.**

**ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

- **Délibération N° 2023.06.08/01 : Appel à projets CARSAT « dispositif de soutien des opérations d'investissement visant à poursuivre le développement des lieux de vie collectifs »**
- **Délibération N° 2023.06.08/02 : Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics de l'ensemble immobilier « Les Petits Prés de Valence »**
- **Délibération N° 2023.06.08/03 : Renouvellement du dispositif « cantine à 1€ »**
- **Délibération N° 2023.06.08/04 : Recours à un contrat d'apprentissage pour l'école maternelle de Couhé**
- **Délibération N° 2023.06.08/05 : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour l'école maternelle Raoul Bonnet**
- **Délibération N° 2023.06.08/06 : Vente d'un terrain au lotissement « le Bois des Vignes » Ceaux-en-Couhé 86700 Valence-en-Poitou**
- **Délibération N° 2023.06.08/07 : Décision modificative N°1 Le Lotissement Le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé**
- **Délibération N° 2023.06.08/08 : Décision modificative N° 2 Budget Commune**
- **Délibération N° 2023.06.08/09 : Création d'un Escape Game sur le territoire de Valence-en-Poitou**

La secrétaire,

BOYARD-DILLOT Céline

Le Maire,

BELLIN Philippe